

Commune de Chirac
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du vendredi 17 septembre 2021

Date de la convocation : 09/09/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le dix-sept septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures quarante le Conseil Municipal de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Thierry BESSE, Romaric DELAGE, Michel GRANET, Sylvain MANCEAU, Joël SAVIGNAT, et Mmes Marie DEVESNE, Catherine GEMEAU, Mauricette GRANET, Virginie LEBRAUD, Martine MICHEL, Monique PERILLAUD, Bernadette SOULAT

Etaient absents et excusés :

M. Cyril BOURGOIN, Michel FOURNIER et Mme Sonia PAGNOUX

Pouvoirs :

Mme Sonia PAGNOUX a donné pouvoir à Mme Monique PERILLAUD

Mme Bernadette SOULAT a été désignée secrétaire de séance

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu
- Délibérations à prendre :
 1. Admission en non-valeur (budget assainissement)
 2. Virement de crédit en section de fonctionnement
 3. Instauration du Compte Epargne Temps
 4. Création emploi (transport scolaire)
 5. Complément délibération n°2021/39/7.1 tarifs location salle polyvalente
 6. Rapport Assainissement (annuel) qualité et service
 7. Adhésion convention CDG 16 Service Santé Hygiène et Sécurité au travail.
 8. Adhésion ATD (volet numérique et logiciel)
- Informations
 - Demande d'exonération
 - ASA d'Irrigation Chabanais – Chirac
 - Planification des prochaines commissions
 - Achat de plaques de numérotation des rues
 - Arrêté vidéo protection Azur
 - Chambre froide Azur
 - Reprise des travaux du gîte de groupe
 - Reprise des activités associatives
 - Orange, passage à la fibre
 - Questions et informations diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2021**

Madame le Maire présente le compte-rendu du 28 juillet 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

➤ **Délibération n° 2021/43/7.10**

Admission en non-valeur - redevance assainissement

Le Conseil Municipal,

- Vu le budget Assainissement de la Commune de Chirac pour l'année 2020
- Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur Laurent GIRY, Trésorier à Confolens et Terres de Haute Charente, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2021, les sommes ci-après :
Redevance 2020 – Mme Marie Pascale JANVIER pour 0.03 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces afférentes au dossier

➤ **Délibération n° 2021/44/7.1**

Virements de crédits en section de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	706129	Maintenance	41,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6156	Maintenance	- 41,00

➤ **Délibération n° 2021/45/4.1**

Instauration du compte épargne temps

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 janvier 2021

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** le compte épargne temps à l'ensemble de son personnel
- **PRECISE** que les règles de fonctionnement et modalités d'utilisation seront étudiées et revues lors d'un prochain conseil municipal
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Délibération n° 2021/46/4.2BIS**

Création d'un emploi adjoint technique (non titulaire)

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la nécessité de mettre en place un accompagnateur dans le bus scolaire (ramassage Chirac en direction de l'école primaire de Chabanais), il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de *6 heures et 18 minutes* pour accompagner les enfants dans le bus scolaire sur la navette commune de Chirac, école primaire de Chabanais à compter du 18 octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C - Adjoint technique, au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur le quatrième échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,

TABLEAU DES EMPLOIS - Commune de Chirac
Au 18 octobre 2021

EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à	Emplois permanents à	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
<i>Filière Administrative</i>		4.00		4.00	2.00		2.00
Administrateur	A	1.00		1.00			
AAT	C						
AAT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
AAT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
<i>Filière Technique</i>		3.00	2.00	5.00	3.14	0.17	3.31
ATT	C		2.00	2.00	0.14	0.17	0.31
ATT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	2.00		2.00
ATT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
Total Général		7.00	2.00	9.00	5.14	0.17	5.31

(Les anciens postes ne sont pas clôturés, dans les emplois budgétaires)

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

➤ **Délibération n° 2021/47/7.1**
Complément Tarifs de la Salle Polyvalente 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour compléter la délibération n°2021/39/7.1 du 28 juillet 2021.

Pour définir la facturation en cas de détérioration, destruction, dégradation ou vaisselles manquante :

Table : 200 €

Chaise : 20 €

Vaisselle :

- Verre à pied : 1.50 €
- Coupe à Champagne ou flûte : 1.50 €
- Verre ordinaire : 0.50 €
- Assiette : 1.40 €
- Soucoupe : 0.90 €
- Cuillère de table : 0.26 €
- Fourchette : 0.26 €
- Couteau : 0.36 €
- Tasse : 1 €
- Cuillère à café : 0.12 €
- Louche ordinaire : 8 €
- Pichet : 14 €
- Légumier à oreilles : 13 €
- Soupière : 13 €
- Plat : 15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus tels qu'ils ont été présentés
- **MAINTIENT** les cautions votées le 26 janvier 2018 – délibération 2018/01/7.10
- **DELEGUE** le Maire, pour signer toutes les pièces relatives au dossier

➤ **Rapport assainissement (qualité et service)**

Madame le Maire informe que ce point sera reporté à la prochaine réunion.

➤ **Délibération n° 2021/48/7.1**

Adhésion convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
- fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérent au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- **DECIDE** de souscrire aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement : plateforme numérique seule
plateforme + fonction de référent externalisée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

➤ **Délibération n° 2021/49/1.2**

Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

- Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
- Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,
- Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,
- Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à compter de la présent délibération : au **Volet Assistance Numérique** de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence,
- **DECIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16
 - « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - ☞ la formation aux logiciels
 - ☞ la télémaintenance
 - ☞ la participation aux clubs utilisateurs
 - ☞ l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- **PRECISE** que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Informations

➤ **Demande d'exonération (Assainissement Collectif)**

Madame le Maire fait part d'un courrier d'un administré qui demande à être exonéré de la consommation d'eau pour sa piscine. Pour rappel, en assainissement collectif l'utilisateur paie 2 fois sa consommation une fois en eau potable et une autre en eau usée.

Le volume d'eau de sa piscine est de 48 m³. Après délibération et par soucis d'équité vis-à-vis des autres habitants, le conseil refuse la demande.

➤ **ASA d'Irrigation Chabanais – Chirac**

Madame le Maire informe les conseillers que la convention avec l'ASA d'irrigation Chabanais Chirac se termine au 20 novembre 2021. Le conseil décide de prendre le temps de la réflexion.

➤ **Planification des prochaines commissions**

Le 23 septembre à 16h commission des finances pour voir le compte épargne temps et le suivi des comptes.

Le 21 septembre à 18h la commission travaux, pour revoir les devis travaux des lagunes pour la mise en état, et transmission des données techniques et financières sur l'assainissement.

Le 21 septembre à 18h30 la commission animation, pour les futures festivités, bulletin municipal et Octobre rose.

➤ **Achat de plaques de numérotation des rues**

Madame le Maire dit qu'il est nécessaire d'acheter des plaques de rues supplémentaires : numéros 36 et 23. Le conseil municipal a bien noté l'information.

➤ **Arrêté vidéo protection Azur**

Madame le Maire informe l'assemblée que le restaurant l'Azur dispose d'un arrêté de vidéo protection.

➤ **Chambre froide Azur**

L'azur nous ayant informé d'un dysfonctionnement de la chambre froide, nous avons contacté 2 sociétés pour pouvoir comparer le diagnostic et le coût.

- Devis cuisson et réfrigération : 5 644 € TTC
- Société A3C Saint Junien a fait un diagnostic pour 330 €. L'horloge de dégivrage est à changer pour un coût de 380 €. Réparation programmée le 27 septembre 2021.

➤ **Reprise des travaux du gîte de groupes**

La deuxième réunion de chantier a eu lieu le 16 septembre 2021, les travaux sont programmés pour début octobre. Madame le Maire informe que la programmation des travaux a été faite jusqu'à la semaine 48 soit 8 mois. Par mesure de sécurité, l'école sera fermée par des barrières et le stationnement sera interdit. Un couloir partant du parking sera laissé pour que les personnes du 3^{ème} âge puissent accéder à l'ancienne salle de classe.

➤ **Reprise des activités associatives**

Depuis le début du mois de septembre les activités ont repris sur la Commune :

- Zumba tous les vendredis matins à la salle polyvalente,
- la retraite heureuse tous les 15 jours le jeudi après-midi dans l'ancienne salle de classe,
- le scrabble tous les 15 jours le mercredi après-midi dans la petite salle de la salle polyvalente,
- la gymnastique volontaire tous les jeudis soirs à 20h30 à la salle polyvalente.

➤ **Orange, passage à la fibre**

Madame le Maire avise les membres du Conseil que dans la continuité de l'évolution des logiciels de la Mairie il est nécessaire de revoir les contrats Orange pour passer à la Fibre.

Or, à ce jour la Mairie est engagée avec Orange Business où la migration vers la fibre est impossible. Elle a donc clôturé les comptes business pour des contrats Orange et revu l'intégralité des contrats.

➤ **Questions et informations diverses**

Le tracto-pelle est en panne : les roulements sont cassés. La réparation coûtera environ 3000 € ; il y a déjà 2 à 3 000 € d'entretien à l'année. Cette année le poste d'entretien sur ce véhicule sera conséquent.

Le prix des plaquettes de bois augmente : de 22 € à 22,50 €.

Madame le Maire informe des remerciements de la donation à France Adot 16 (association pour le Don d'Organes) et de M. Lucas VALLADE pour son emploi saisonnier.

Michel GRANET prend la parole pour remercier tous les participants à l'organisation de la fête du 24 juillet 2021 et informe le conseil du bénéfice de 680 € pour l'association de la chasse.

Fin de séance 21H